

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 20 Votants : 27

L'an 2022, le jeudi 17 mars à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président.
Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents: (Bonnesfamilles) ; Fabien BICHET, Monique DELAY (Charantonay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD (Roche) ; Patrick CASTAING, Valérie MICHA FRACHON, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; (Saint-Just Chaleysin) ; Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN, (Valencin).

Absents: Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Christine FASSINOT, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Murielle MUSTI, Pierre-Louis ORELLE, Robert PARISSET, André QUEMIN, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET, Régis ROUSSEL, Aurélie VERNAY.

Procurations: Isabelle BOUQUET à Joël TERRY Pierre-Louis ORELLE à Fabien BICHET
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET Patrick ROSET à Daniel ANGONIN
Brigitte GROIX à Valérie MICHA-FRACHON Aurélie VERNAY à Bernard COCHARD
Murielle MUSTI à René PORRETTA

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/02/22

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 10 Février 2022.

2. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Le conseil communautaire :

- PREND ACTE des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

DECISION – n° 22/001 – CONTRAT avec CONSULTANT FINANCIER, ECONOMIQUE et ORGANISATIONNEL
Un contrat est conclu entre la Communauté de Communes et la société KPMG sise 51 rue de Saint Cyr - CS60409 – 69338 LYON Cedex 9, pour toute prestation d'accompagnement des services communautaires dans les domaines financiers, économiques et organisationnels.

Ce contrat s'exécute sous forme de bons de commande et est consenti pour une année, renouvelable 3 fois maximum dans la limite de de 40 000 euros HT.

DECISION – n° 22/002 – MAPA pour PRESTATION DE LOCATION MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS
Un marché à procédure adaptée est conclu entre la Communauté de Communes et la société DAJAC sise 23 rue Augereau – 75007 PARIS, pour la location et maintenance de l'ensemble du parc de défibrillateurs de la Communauté de Communes avec reprise du matériel existant.

Ce marché est consenti pour une durée de 8 années et est estimé à 107 713.27 euros HT. Cette estimation comprend la location de 8 défibrillateurs intérieurs à 21.90 € /mois et 39 défibrillateurs extérieurs à 24.60 €/mois.

3. COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATIONS CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la demande faite par Mme la Maire de Saint-Georges-d'Espéranche, en date du 15/02/22 ;
- DE DESIGNER au sein de la commission « Habitat » :
 - o Mme Valérie MICHA-FRACHON, titulaire,
 - o M Henri BERTHET, titulaire,
 - o Mme Maryse GEMMITI, suppléante ;
- DE DESIGNER au sein de la commission « aménagement du territoire » :
 - o Mme Brigitte GROIX, titulaire,
 - o M Joël TERRY, titulaire,
 - o M Henri BERTHET, suppléant ;
- DE RAPPELER la composition des commissions « Habitat » et « Aménagement du territoire » :

COMMISSION HABITAT		COMMISSION AMMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
COMMUNE	NOM Prénom	COMMUNE	NOM Prénom
BONNEFAMILLE	T – HUBER Alain T – CAMU Thierry	BONNEFAMILLE	T – QUEMIN André T – HUBER Alain
CHARANTONNAY	T – ROUSSET Christian	CHARANTONNAY	T – BAYLE Christian
DIEMOZ	T – NEPLE Alain T – MICHON Patrick	DIEMOZ	T – MUCCIARELLI Laurence T – REY Christian
GRENAY	T – ASTRUC Pierre-Charles T – BAUDEQUIN Christelle	GRENAY	T – VERGNAIS Didier T – ABADIE Frédéric
HEYRIEUX	T – TALPIN Serge	HEYRIEUX	T – ROSET Patrick T – CHASTAGNARET Martine S – ANGNONIN Daniel
OYTIER-SAINT-OBLAS	T – AVELLANEDA Véronique	OYTIER-SAINT-OBLAS	T – MUNARI Jean-Claude T – PORRETTA René
ROCHE	T – KOWALSKI Sophie	ROCHE	T – CHARDON Véronique T – VERNAY Aurélie
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	T – MICHA-FRACHON Valérie T – BERTHET Henri S – GEMMITI Maryse	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	T – GROIX Brigitte T – TERRY Joël S – BERTHET Henri
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	T – COLIN Jean-Paul T – CROZ Martine	SAINT-JUST-CHALEYSSIN	T – BOUVIER Florence T – PIOTELAT Yvonne
VALENCIN	T – BEGOUEN-DEMEAUX Geneviève T – DARTOIS Isabelle S – DALMAS Marie	VALENCIN	T – BEGOUEN-DEMEAUX Geneviève T – CHRISTOPHE Virginie S – WEBER Cédric

4. MOBILITE - DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION ET COLL'IN COMMUNAUTE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES A LA DEMANDE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES ET POUR L'ORGANISATION ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES RELATIFS AUX MOBILITES SOLIDAIRES – RECOURS A UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les délibérations n°21/036 et n°21/080 citées ci-dessus ;
- CONSIDERANT l'axe 2 (TAD) du plan programme de mobilité à mettre en œuvre ;
- CONSIDERANT le besoin d'un accompagnement par une AMO ;
- CONSIDERANT le premier travail réalisé par le bureau d'études TECURBIS ;
- D'APPROUVER la délégation de compétence entre la Région et la Communauté de Communes pour l'organisation des services à la demande de transport public de personnes ainsi que pour l'organisation et le développement des services relatifs aux mobilités solidaires ;
- D'APPROUVER la convention proposée par la Région, telle que présentée ;
- D'APPROUVER le recours à une AMO, telle que définie auprès du bureau d'études TECURBIS ;
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention de délégation, le contrat avec le bureau d'études TECURBIS, ainsi que tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget général 2022.

5. CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A ROCHE – ACQUISITION DU TERRAIN CEDE PAR LA COMMUNE DE ROCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil municipal de ROCHE, en date du 17 décembre 2021, autorisant la cession de la parcelle AE 100 à la Communauté de Communes, à titre gratuit, pour la construction d'un Centre de loisirs,
- VU la délivrance d'un avis émis par le service France Domaine le 15.12.2021,
- D'ACCEPTER la cession à titre gratuit, par la commune de ROCHE, de la parcelle AE 100, d'une superficie de 1 513 m², pour la construction du Centre de Loisirs intercommunal,
- DE DESIGNER l'office notarial de Saint-Georges-d'Espéranche, pour l'établissement de l'acte authentique correspondant,
- D'AUTORISER le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE PRECISER que l'ensemble des frais se rapportant à ce transfert de propriété sera supporté par la Communauté de Communes.

6. FRICHE CHABROUD-GALVA - ACQUISITION DU TENEMENT CEDE PAR L'EPORA

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la Délibération n°19/088 du 26 septembre 2019,
- VU le Procès-Verbal de bornage et reconnaissance des limites effectué par le Cabinet CASSASSOLLES en date 7 octobre 2019 et la convention EPORA 38D032,
- D'APPROUVER la division de la friche à 49.3% pour COLL'in Communauté,
- D'APPROUVER le rachat des parcelles AH411, AH412, AH413, AH416, AH417, AH422 et AH423, soit une surface totale de 6 359 m²,
- D'ACCEPTER le montant de rachat de 118 320 € TTC, frais de notaire en sus,
- DE DESIGNER l'office notarial de Saint-Georges-d'Espéranche, Maître LECHNER-RESILLOT, pour l'établissement de l'acte authentique correspondant,
- D'AUTORISER le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

7. BUDGET 2022 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le rapport d'orientation budgétaire 2022, établi par le bureau communautaire et débattu en séance du conseil communautaire du 17 mars 2022.

8. SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME » – PRELEVEMENT DES CHARGES 2021 SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention et ses avenants signés avec chaque commune utilisatrice du service commun ADS,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2016 et les délibérations concordantes des communes,
- VU le coût net effectif 2021 du service commun ADS, établi pour chaque commune utilisatrice proportionnellement au nombre d'actes instruits,
- DE FIXER le montant des prélèvements « charges du service commun ADS 2021 » sur les attributions de compensation 2022 comme suit :

COMMUNE	Prélèvement Pour charges 2021 du service commun « ADS »	Pour mémoire Prélèvement 2020
BONNEFAMILLE	-7 634	- 8 221
CHARANTONNAY	- 13 442	- 12 450
DIEMOZ	Sans objet	Sans objet
GRENAY	- 14 450	- 14 673
HEYRIEUX	- 18 571	- 25 662
OYTIER-SAINT-OBLAS	- 17 840	- 16 768
ROCHE	- 13 747	- 12 497
SAINT-GEORGES- D'ESPERANCHE	- 21 076	- 21 900
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	- 13 747	- 16 338
VALENCIN	- 9 461	- 12 844

- DE CHARGER le Président de notifier la présente délibération à chaque commune utilisatrice du service commun ADS, pour délibération de son conseil municipal dans les 3 mois de la présente notification.

9. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE EPORA / ROCHE / COLL'IN COMMUNAUTE (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention d'études et de veille foncière à signer entre l'EPORA, la commune de Roche et COLL'in Communauté, selon projet présenté,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

10. ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES « PEEJ » – ACOMPTE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations gestionnaires de services « PEEJ » depuis le transfert de compétence,
- VU les budgets réalisés 2021 de ces associations et au regard des Bonus de la Caf et des estimations dans le cadre de la CTG,
- D'ATTRIBUER un acompte de subvention de fonctionnement 2022 aux associations délégataires de services PEEJ, correspondant à 25% de la subvention versée sur l'année N-1, dans l'attente des conventions financières 2022, comme récapitulé ci-après :

Structures	Pour mémoire Subventions accordées en 2021 en €	Acompte de 25% au titre de 2022 en €
Familles rurales - Saint-Georges-d 'Espéranche /Charantonnay	168 978	42 244
Multi accueil les Bisounours	81 494	20 373
Relais Assistantes Maternelles les petites Frimousses	26 044	6 511
ALSH 3/14 ans – 1 Max de Loisirs	61 440	15 360
Centre social et Culturel Heyrieux	256 856	64 213
Multi accueil les petits Malins	125 654	31 413
Relais Assistantes Maternelles Colins Collines	24 017	6 004
ALSH enfants (séjours compris)- Les Trouve tout	57 760	14 440
ALSH Ados	38 180	9 545
SEJOURS Ados	11 245	2 811
Les Loustiques – Diémoz	23 000	5 750
Multi-Accueil Les Loustiques	23 000	5750
ALSH - DIEMOZ	5 824	1 456
ALSH – Familles Rurales de l'Isère	5 824	1 456

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Affiché le : 22 mars 2022

Jusqu'au : 21 avril 2022

René PORRETTA,
Président,

